

(N° 23.)

Sénat de Belgique.

Projet de loi prorogeant la loi relative aux primes pour Constructions de Navires jusqu'au 1^{er} jan- vier 1843.

Léopold, *Roi des Belges,*

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique.

La loi du 7 janvier 1837, qui alloue des primes pour la construction des navires de mer, continuera d'être en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 1843.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 31 janvier 1840.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,
(Signé) FALLON, ISIDORE.*

*Les Secrétaires,
Membres de la Chambre,
(Signé) SCHEYVEN.
MAST DE VRIES.*